

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue lors d'une participation à distance (TEAMS), le 15 mars 2022, et ce, à laquelle sont présents :

| | |
|--------------------------------------|---|
| M ^{me} Isabelle Viau, | présidente et membre parent représentant le district 1 |
| M. Jean-Charles Bouvrette, | vice-président et membre parent représentant le district 3 |
| M. Robert Collerette, | membre représentant la communauté |
| M ^{me} Marie-Claude Drouin, | membre représentant le personnel d'encadrement |
| M. Alexandre Gagnon, | membre représentant la communauté |
| M ^{me} Johanne Hamel, | membre représentant la communauté |
| M ^{me} Jaymee Lafave, | membre parent représentant le district 5 |
| M ^{me} Nathalie Lebeau, | membre représentant le personnel de soutien |
| M. Sylvain-Michel Paradis, | membre parent représentant le district 4 |
| M ^{me} Mélanie Parent, | membre représentant le personnel enseignant |
| M ^{me} Nathalie Raymond, | membre représentant le personnel professionnel non enseignant |
| M ^{me} France Trépanier, | membre représentant la communauté |
| M ^{me} Andrea Valenzuela, | membre parent représentant le district 2 |
| M ^{me} Julie Vincent, | membre représentant les directions d'établissement |

les membres du conseil d'administration et formant quorum. M. René Brisson, directeur général, est présent. M^{me} Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la Loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M. François Lebrun a motivé son absence.

Invités :

M. François Bérubé, coordonnateur, Service des ressources matérielles
M. Michaël Charette, directeur général adjoint, Direction générale
M^{me} Stéphanie Fournier, coordonnatrice et responsable de l'application des règles contractuelles (RARC)
M^{me} Isabelle Gallant, coordonnatrice, Service des ressources matérielles
M^{me} Marie-Claude Gaudreau, directrice, Service de l'organisation scolaire et du transport
M. Louis-André Nadon, coordonnateur, Service des ressources matérielles
M^{me} Marie-Isabelle Roy, directrice, Service des ressources humaines

1. POINTS STATUTAIRES

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

M^{me} Isabelle Viau, présidente, ouvre la séance. Il est 19 h.

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCA-172/SSGC)

M^{me} France Trépanier **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Points statutaires

1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Sujets à traiter ne nécessitant pas présentation ou discussion (ordre du jour de consentement)

2.1 Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2022

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2022

2.3 Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2022

2.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2022

3. **Période de questions des élèves**
4. **Période de questions du public**
5. **Comités du conseil d'administration**
6. **Sujets à traiter nécessitant présentation ou discussion**
 - 6.1 Critère de sélection d'une direction d'établissement
 - 6.2 Gestion contractuelle - Reddition de comptes biannuelle - adjudication et attribution des contrats de 25 000 \$ et plus pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021
 - 6.3 Achat et installation de classes modulaires aux écoles primaires de la Source et l'Oasis
 - 6.4 Rénovation des infrastructures civiles à l'école secondaire Cap-Jeunesse
 - 6.5 Construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Jérôme, secteur 3, Lac-Jérôme
 - 6.6 Calendrier scolaire 2022-2023 modifié – Formation générale des jeunes
 - 6.7 Politique relative au transport scolaire – autorisation de la consultation
 - 6.8 Politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école et aux autres changements des services éducatifs dispensés dans une école – autorisation de la consultation
 - 6.9 Abrogation de la Politique 1905 concernant les projets particuliers à caractère régional (programmes régionaux) dans les écoles
 - 6.10 Processus relatif à la constitution du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
 - 6.11 Désignation du responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN)
7. **Information de la présidence ou du directeur général**
8. **Divers**
9. **Levée de la séance**

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

2. SUJETS À TRAITER NE NÉCESSITANT PAS PRÉSENTATION OU DISCUSSION (ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT)

Tous les points contenus à l'ordre du jour de consentement sont adoptés d'une seule voix. Les points 2.1 À 2.4 sont adoptés sur proposition de M^{me} France Trépanier.

2.1. DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2022 (RCA-173/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} France Trépanier de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2022.

Adopté

2.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2022 (RCA-174/SSGC)

M^{me} France Trépanier **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2022.

Adopté

2.3. DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MARS 2022 (RCA-175/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} France Trépanier de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2022.

Adopté

2.4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MARS 2022 (RCA-176/SSGC)

M^{me} France Trépanier **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2022.

Adopté

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rencontres des comités du conseil d'administration :

Comité de planification immobilière – 9 février 2022
Comité des ressources humaines – 22 février 2022
Comité de gouvernance et d'éthique – 8 mars 2022

6. SUJETS À TRAITER NÉCESSITANT PRÉSENTATION OU DISCUSSION

6.1. CRITÈRE DE SÉLECTION D'UNE DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT (RCA-177/SRH)

CONSIDÉRANT l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a élaboré un projet de critères de sélection pour les directions d'établissement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des ressources humaines;

Il est **PROPOSÉ** par M. Alexandre Gagnon d'adopter le projet de critères de sélection d'une direction d'établissement, le tout tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord sous la cote **CA2021-2022-17**.

Adopté

6.2. GESTION CONTRACTUELLE - REDDITION DE COMPTES BIANNUELLE - ADJUDICATION ET ATTRIBUTION DES CONTRATS DE 25 000 \$ ET PLUS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

Pour information

6.3. ACHAT ET INSTALLATION DE CLASSES MODULAIRES AUX ÉCOLES PRIMAIRES DE LA SOURCE ET L'OASIS (RCA-178/SRM)

CONSIDÉRANT les besoins en places-élèves au niveau primaire pour la rentrée scolaire 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation du Québec a autorisé le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord à faire l'acquisition de classes modulaires pour combler ces places-élèves;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels des firmes Steven Carey Architecte et Technelect Conseils inc. ont préparé les plans et devis pour soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Service des ressources matérielles ont procédé à un appel d'offres public, du 27 janvier 2022 au 8 mars 2022, soit 40 jours, pour l'achat et installation de classes modulaires aux écoles primaires de la Source et l'Oasis (soumission # 21380-029) conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (C.65.1) et au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (C-65.1, r.5) en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu dans les meilleurs délais suivant la date et les heures limites de dépôt des soumissions par un comité d'ouverture selon les modalités de la procédure pour la réception et l'ouverture des soumissions du Centre de services scolaire du Rivière-du-Nord, le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie Les industries Bonneville de Beloeil, au montant forfaitaire de 3 908 430 \$, avant les taxes, a été jugée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les industries Bonneville de Beloeil a été jugée admissible à déposer une soumission dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables du Service des ressources matérielles;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Johanne Hamel :

- A) D'octroyer le contrat de construction visant l'achat et l'installation de classes modulaires aux écoles primaires de la Source et l'Oasis (soumission # 21380-029) à l'entreprise Les industries Bonneville de Beloeil au montant forfaitaire de 3 908 430 \$, avant les taxes.
- B) D'autoriser la direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Adopté

6.4. RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES CIVILES À L'ÉCOLE SECONDAIRE CAP-JEUNESSE (RCA-179/SRM)

CONSIDÉRANT les problèmes relatifs aux infrastructures civiles à l'école secondaire Cap-Jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation du Québec a autorisé le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord à procéder au maintien des infrastructures civiles à l'école secondaire Cap-Jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels des firmes CIMA+ S.E.N.C. et Coursol-Miron Architectes inc. ont préparé les plans et devis pour soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Service des ressources matérielles ont procédé à un appel d'offres public, du 2 février 2022 au 10 mars 2022, soit 36 jours, pour la rénovation des infrastructures civiles à l'école secondaire Cap-Jeunesse (soumission # 21380-019) conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (C.65.1) et au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (C-65.1, r.5) en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissionnaires ont déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu dans les meilleurs délais suivant la date et les heures limites de dépôt des soumissions par un comité d'ouverture selon les modalités de la procédure pour la réception et l'ouverture des soumissions du Centre de services scolaire du Rivière-du-Nord, le 10 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie 9267-7368 Québec inc. (A Desormeaux Excavation) de Prévost, au montant forfaitaire de 3 495 495,95 \$, avant les taxes, a été jugée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9267-7368 Québec inc. (A Desormeaux Excavation) de Prévost a été jugée admissible à déposer une soumission dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables du Service des ressources matérielles;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Jaymee Lafave :

- A) D'octroyer le contrat de construction visant la rénovation des infrastructures civiles à l'école secondaire Cap-Jeunesse (soumission # 21380-019) à l'entreprise 9267-7368 Québec inc. (A Desormeaux Excavation) de Prévost au montant forfaitaire de 3 495 495,95 \$, avant les taxes.
- B) D'autoriser la direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Adopté

6.5. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À SAINT-JÉRÔME, SECTEUR 3, LAC-JÉRÔME (RCA-180/SRM)

CONSIDÉRANT les besoins en places-élèves au niveau primaire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation du Québec a autorisé le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord à aller de l'avant avec son projet de construction d'une nouvelle primaire à Saint-Jérôme, secteur 3, Lac-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels des firmes BBBL-BTAA en consortium, GBI Experts-conseils inc., CIMA+, BMA Architecture de Paysage et Ambioner inc. ont préparé les plans et devis pour soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Service des ressources matérielles ont procédé à un appel d'offres public, du 24 novembre 2021 au 3 février 2022, soit 71 jours, pour la Construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Jérôme, secteur 3, Lac-Jérôme (soumission # 20380-084) conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (C.65.1) et au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (C-65.1, r.5) en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE six (6) soumissionnaires ont déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu dans les meilleurs délais suivant la date et heures limites de dépôt des soumissions par un comité d'ouverture selon les modalités de la procédure pour la réception et l'ouverture des soumissions du Centre de services scolaire du Rivière-du-Nord, le 3 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la compagnie SAJO inc. de Ville Mont-Royal, au montant forfaitaire de 35 152 000 \$, avant les taxes, a été jugée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SAJO inc. a été jugée admissible à déposer une soumission dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation des responsables du Service des ressources matérielles;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Johanne Hamel :

- A) D'octroyer le contrat de construction visant la Construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Jérôme, secteur 3, Lac-Jérôme (soumission # 20380-084) à l'entreprise SAJO inc. de Ville Mont-Royal au montant forfaitaire de 35 152 000,00 \$, avant les taxes.
- B) D'autoriser la direction générale à signer les documents contractuels ainsi que les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Adopté

6.6. CALENDRIER SCOLAIRE 2022-2023 MODIFIÉ - FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES (RCA-181/SOST)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique (LIP # 238);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi électorale provinciale* prévoit un jour de congé pour les élèves lors d'une journée de scrutin;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique visant à définir les règles entourant la tenue d'élections et devant être suivies par les établissements et le centre de services scolaire* mentionne qu'une journée pédagogique doit être prévue au calendrier scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier scolaire de la formation générale des jeunes a fait l'objet d'une consultation du 25 janvier au 24 février 2022, et ce, dans le respect des dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* (consultation du comité de parents. LIP # 193) et des conventions collectives;

Il est **PROPOSÉ** par M. Alexandre Gagnon d'adopter le calendrier scolaire 2022-2023 de la formation générale des jeunes du Centre de services scolaire Rivière-du-Nord, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2021-2022-18**.

Adopté

6.7. POLITIQUE RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE – AUTORISATION DE LA CONSULTATION (RCA-182/SOST)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) doit adopter, mettre en œuvre, maintenir à jour et assurer l'application d'une *Politique relative au transport scolaire*;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'élaboration a été fait en collaboration avec le comité consultatif du transport et en respect des dispositions du *Règlement sur le transport des élèves*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la *Politique relative au transport scolaire* fera l'objet d'une consultation du 16 mars au 6 mai auprès des instances concernées;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} France Trépanier d'autoriser la consultation concernant la *Politique relative au transport scolaire* et aux autres changements des services éducatifs dispensés dans une école du Centre de services scolaire Rivière-du-Nord, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2021-2022-19**, laquelle consultation devra être tenue du 16 mars au 6 mai 2022.

Adopté

6.8. POLITIQUE RELATIVE AU MAINTIEN OU À LA FERMETURE D'UNE ÉCOLE ET AUX AUTRES CHANGEMENTS DES SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS UNE ÉCOLE – AUTORISATION DE LA CONSULTATION (RCA-183/SOST)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) doit adopter, mettre en œuvre, maintenir à jour et assurer l'application d'une *Politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école et aux autres changements des services éducatifs dispensés dans une école* (LIP art 212);

CONSIDÉRANT QUE les enjeux immobiliers et démographiques du centre de services scolaire auront un impact sur l'avenir de certaines écoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la *Politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école et aux autres changements des services éducatifs dispensés dans une école* fera l'objet d'une consultation du 16 mars au 6 mai 2022 auprès des instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE le CSSRDN doit tenir une consultation publique préalablement à la modification de la Politique actuellement en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain-Michel Paradis :

D'AUTORISER la tenue de la consultation auprès des instances concernées en regard des modifications projetées à la *Politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école et aux autres changements des services éducatifs dispensés dans une école* du Centre de services scolaire Rivière-du-Nord, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2021-2022-20**, laquelle consultation devra être tenue du 16 mars au 6 mai 2022.

DE TENIR une consultation publique portant sur lesdites modifications projetées, laquelle consultation devra être effectuée par la publication sur le site Internet du CSSRDN du projet de politique et d'un texte énonçant les principaux motifs sous-tendant ces modifications plus haut déposées avec un mécanisme permettant au public de communiquer par écrit leurs questions et/ou commentaires lesquels devront être soumis au conseil d'administration pour étude et analyse préalablement à l'adoption de ce qui précède.

DE TENIR la consultation publique précitée pendant une période minimale de deux semaines au moment jugé opportun par le directeur général à l'intérieur de la période de consultation plus haut établie.

Adopté

6.9. ABROGATION DE LA POLITIQUE 1905 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS À CARACTÈRE RÉGIONAL (PROGRAMMES RÉGIONAUX) DANS LES ÉCOLES (RCA-184/DG)

CONSIDÉRANT QUE la *Politique 1905 concernant les projets particuliers à caractère régional* ne répond plus aux besoins des écoles du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le CSSRDN démontre un impact marginal des programmes régionaux sur la continuité de fréquentation des élèves à ces mêmes programmes;

CONSIDÉRANT QUE le coût de transport associé aux programmes régionaux met à risque l'équilibre budgétaire du CSSRDN et par le fait même sa capacité à offrir les services éducatifs auxquels l'ensemble de ses élèves ont droit;

CONSIDÉRANT QU' il est possible de faire vivre à nos élèves une expérience équivalente à celle vécue dans les programmes régionaux actuels par le biais de projets particuliers élaborés et mis en place localement par les écoles lesquels sont communément appelés « profils »;

CONSIDÉRANT la pression tous azimuts qu'impose le maintien des programmes régionaux avec la croissance soutenue du nombre d'élèves au secondaire pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT le manque de place actuel et à venir pour l'ensemble de nos élèves;

CONSIDÉRANT l'ouverture de la nouvelle école secondaire prévue pour septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'une nouvelle école secondaire prévue pour 2027;

CONSIDÉRANT une demande supplémentaire pour l'ajout d'une autre école secondaire au PQI (2021-2031);

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'administration de favoriser le maintien et la mise en place par les écoles de projets particuliers (profils) afin de permettre à un plus grand nombre de leurs élèves à y avoir accès en fonction de leurs intérêts;

CONSIDÉRANT QU' il est de la responsabilité des écoles de mettre en place des projets particuliers (profils) qui répondent aux besoins des élèves afin de diversifier leur offre en conformité et en cohérence avec leur projet éducatif;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} France Trépanier de :

ABROGER la *Politique 1905 concernant les projets particuliers à caractère régional (programmes régionaux) dans les écoles* avec effet immédiat;

MAINTENIR, nonobstant ce qui précède et ce qui suit, le soutien accordé par le CSSRDN au programme d'éducation intermédiaire (PEI) au secondaire;

MAINTENIR, nonobstant ce qui précède, le soutien accordé par le CSSRDN aux programmes actuellement reconnus comme « programmes régionaux » au sens de la *Politique 1905* dans le cadre d'un processus d'attrition pour les élèves actuellement inscrits à ces programmes jusqu'à la graduation de la dernière cohorte en 5^e secondaire, le 30 juin de l'année scolaire 2027-2028.

Adopté

6.10. PROCESSUS RELATIF À LA CONSTITUTION DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE (RCA-185/SSGC)

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, le 10 mars dernier;

CONSIDÉRANT que le règlement plus haut mentionné prévoit la constitution d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie dont le mandat consiste essentiellement à recevoir et à traiter les dénonciations effectuées quant au non-respect des dispositions dudit règlement;

CONSIDÉRANT que le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie devra être composé de trois (3) personnes appartenant aux catégories suivantes :

- a) Personne possédant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en éducation.
- b) Un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire.
- c) Personne possédant une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

CONSIDÉRANT que le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories plus haut mentionnées;

CONSIDÉRANT la responsabilité conférée au comité de gouvernance et d'éthique par la *Loi sur l'instruction publique* d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'application des normes d'éthique et de déontologie et de l'expertise développée par ce dernier en cette matière;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit avoir constitué le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie à l'intérieur d'un délai de six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement plus haut mentionné;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gouvernance et d'éthique;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de confier au comité de gouvernance et d'éthique le mandat d'établir le processus d'appel de candidatures et de procéder à la mise en œuvre de ce dernier, incluant la sélection des candidats aux fins de recommandations au conseil d'administration afin que le conseil d'administration puisse constituer le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie à l'intérieur du délai prévu au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Jaymee Lafave de confier au comité de gouvernance et d'éthique le mandat d'établir le processus d'appel de candidatures et de procéder à la mise en œuvre de ce dernier, incluant la sélection des candidats aux fins de recommandations au conseil d'administration afin que le conseil d'administration puisse constituer le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie à l'intérieur du délai prévu au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

Adopté

6.11. DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLES CONTRACTUELLES (RARC) DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN) (RCA-186/DG)

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.0.2 de la *Loi sur les contrats avec les organismes publics* précise les fonctions dévolues au responsable de l'application des règles contractuelles (RARC), lesquelles sont les suivantes :

- Veiller à l'application des règles contractuelles prévues par la Loi et par ses règlements, ses politiques et ses directives;
- Conseiller le dirigeant de l'organisme et formuler des recommandations ou des avis sur leur application;
- Veiller à la mise en place de mesures au sein de l'organisme afin de voir à l'intégrité des processus internes;
- S'assurer de la qualité du personnel qui exerce les activités contractuelles;
- Exercer toute autre fonction que le dirigeant peut pour voir à l'observation des règles contractuelles.

CONSIDÉRANT QUE le RARC doit également s'assurer que les dispositions de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (LGCE) sont respectées par le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2021, M^{me} Marie-Ève Dufort, directrice adjointe du Service du secrétariat général et des communications occupait la fonction de RARC;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de voir au remplacement de M^{me} Marie-Ève Dufort à la fonction de RARC en raison du départ de cette dernière du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT la nomination de M^{me} Stéphanie Fournier, comme coordonnatrice au CSSDRN depuis le 21 février dernier à la suite d'un processus de sélection à l'intérieur duquel des membres du conseil d'administration ont participé;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Fournier possède les qualifications et compétences pour assumer les fonctions de RARC;

Il est **PROPOSÉ** par M. Alexandre Gagnon de désigner M^{me} Stéphanie Fournier à titre de responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, ladite désignation ayant effet immédiatement.

Adopté

7. INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

8. DIVERS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE (RCA-187/SSGC)

M. Alexandre Gagnon **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 20 h 20.

Adopté

Présidente

Secrétaire